

**L'An DEUX MIL TREIZE  
et le Vingt Cinq JANVIER  
à vingt heures trente,**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.

PRESENTS : Mme BRUGIRARD-CALLENAERE F- Mrs BUTIN N- CROZET G-  
PERRIN R - PHILIPPON M- BORDIN P- DURAND G  
Absents ayant donné procuration à :  
Absents excusés : PION G  
Absents : ROUX M- COHAS D  
Secrétaire de séance : BRUGIRARD- CALLENAERE Floriane

**N °1 – 2013**

***OBJET : Convention ATESAT (assistance technique de l'état aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire)***

La loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11-12-2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat de bénéficier, à leur demande de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Les modalités pratiques, définies par l'article 5 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre le représentant de l'Etat et le Maire,

La commune avait signé une convention ATESAT en 2010 qui est arrivé arrive à échéance le 31 décembre 2012

La commune de Saint Marcel d 'Urfé par courrier du 30 octobre 2012 a demandé la reconduction de la mission ATESAT

Le conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat

\*demande à bénéficier à nouveau de l'ATESAT

\*mandate le Maire pour établir en concertation avec les services de l'Etat (Préfecture de la Loire - direction départementale de l'équipement et de l'agriculture / direction départementale des territoires) la convention prévue par les textes,

Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

**N °2- 2013**

**OBJET : Convention vérification d'extincteurs mobiles avec SPARA**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention précisant les conditions de vérification des extincteurs mobiles de la commune proposée par la Société Activeille SPARA

Où cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** le contenu de la convention
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

**N °3 - 2013**

**OBJET : Diagnostic d'accessibilité d'ERP**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de faire établir un diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Pour se faire, il a contacté plusieurs cabinets spécialisés dans ces études. Il présente les propositions faites et leurs montants.

Après étude de ces offres, et réflexion, le conseil municipal décide de retenir la Société APAVE pour un montant Ht de 1550.00€, le tarif pouvant évoluer en fonction d'intervention complémentaire demandée en sus. Il charge M. le Maire de donner son accord à APAVE.

**N °4 - 2013**

**OBJET : Participation aux travaux de réfection des locaux de la fourrière municipale de Roanne**

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier émanant du Maire de Roanne lui demandant de bien vouloir participer aux frais de réfection des locaux de la fourrière (clôture autour des box, révision de l'installation électrique et du chauffage au sol...).

Les travaux sont estimés à 15000€ TTC. La participation demandée, soit 24.11€, correspond à une répartition entre les communes ayant une convention avec la SPA. Cette somme peut évoluer selon le coût réel des travaux.

Après réflexion, le conseil municipal donne son accord pour participer aux travaux de réfection des locaux de la fourrière de Roanne à hauteur de ce qui sera demandé, soit une somme approximative de 24.11€.

**Ainsi fait et délibéré les mois, jours et an que dessus,**

| Objet des délibérations   |
|---|
| <b>N°1 - 2013</b> <i>OBJET : Convention ATESAT (assistance technique de l'état aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire)</i> |
| <b>N°2 - 2013</b> <i>OBJET : Convention vérification d'extincteurs mobiles avec SPARA</i>   |
| <b>N°3 - 2013</b> <i>OBJET : Diagnostic d'accessibilité d'ERP</i>   |
| <b>N°4 - 2013</b> <i>OBJET : Participation aux travaux de réfection des locaux de la fourrière municipale de Roanne</i>   |

| Nom/ prénom des conseillers            | Signature      | Observations |
|--|----------------|--------------|
| <b>BORDIN PATRICK</b>                  |                |              |
| <b>BUTIN NICOLAS</b>                   |                |              |
| <b>CALLENAERE - BRUGIRARD FLORIANE</b> |                |              |
| <b>COHAS DIDIER</b>                    | <b>Absent</b>  |              |
| <b>CROZET GUY</b>                      |                |              |
| <b>DURAND GILLES</b>                   |                |              |
| <b>PHILIPPON MARC</b>                  |                |              |
| <b>PION GERARD</b>                     | <b>Absent</b>  |              |
| <b>ROUX MARYLINE</b>                   | <b>Absente</b> |              |
| <b>PERRIN RAYMOND, Maire</b>           |                |              |